

**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

1999

Audience publique

Tenue le vendredi 12 mars 1999, à 10 heures,  
au Tribunal international du droit de la mer, Hambourg,

Président Thomas A. Mensah

dans l'affaire M/V "SAIGA" (No.2)

*(Saint- Vincent- et- les Grenadines c. la Guinée)*

---

**COMPTE RENDU**

---

Non-corrigé

<i>Présents :</i>	Président	Thomas A. Mensah
	Vice-Président	Rüdiger Wolfrum
	Juges	Lihai Zhao
		Hugo Caminos
		Vicente Marotta Rangel
		Alexander Yankov
		Soji Yamamoto
		Anatoli Lazarevich Kolodkin
		Choon-Ho Park
		Paul Bamela Engo
		L. Dolliver M. Nelson
		P. Chandrasekhara Rao
		Joseph Akl
		David Anderson
		Budislav Vukas
		Joseph Sinde Warioba
		Edward Arthur Laing
		Tullio Treves
		Mohamed Mouldi Marsit
		Gudmundur Eiriksson
		Tafsir Malick Ndiaye
	Greffier	Gritakumar E. Chitty

---

*Saint- Vincent- et- les- Grenadines est représentée par :*

M. Carlyle Dougan, Q.C. – Haut Commissaire de-Saint-Vincent-et-les Grenadines, à Londres

*comme agent;*

M. Carl Joseph, Procureur général et Ministre de la justice de Saint-Vincent-et-les Grenadines,

*comme conseil;*

M. Richard Plender Q.C., avocat, Londres, Royaume Uni,  
M. Yérim Thiam, avocat, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal, Dakar, Sénégal,  
M. Nicholas Howe, agent judiciaire, Howe & Co, Londres, Royaume Uni,

*comme avocats.*

*La Guinée est représentée par :*

M. Hartmut von Brevern, avocat, Röhreke, Boye, Remé & von Werder, Hambourg, Allemagne,

*comme agent;*

M. Maurice Zobélé mou Togba, Ministre de la justice, de la Guinée,  
M. Rainer Lagoni, Professeur à l'Université de Hambourg et Directeur de l'Institut de droit maritime et du droit de la mer , Hambourg , Allemagne,  
M Nemankoumba Kouyate, Chargé d'affaires, Ambassade de la Guinée, Bonn, Allemagne,  
M. Mamadi Askia Camara, Directeur de la Division Législation et Réglementation douanières,  
M. Mamadou Saliou Diallo, Officier de l'Etat-major de l'Armée de mer,  
M. André Saféla Leno, Magistrat à la Cour d'appel, Conakry, Guinée,

*comme conseils.*

1 **L'audience est ouverte à 10 heures.**

2 **M. le Président** (*interprétation*). – La séance est ouverte.

3 Maître von Brevern, Vous avez la parole.

4 **M. von Breven** (*interprétation*).- Monsieur le Président, Messieurs les Juges, Son  
5 Excellence M. Joseph, Membres de la délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines, j'ai le  
6 grand plaisir et l'honneur de vous présenter le Chef de la délégation de la République de  
7 Guinée, le Ministre de la Justice, M. Maurice Zobélé mou Togba. Le ministre de la Justice a  
8 l'intention de faire une déclaration, mais pas immédiatement, ultérieurement.

9 **M. le Président** (*interprétation*). - Merci. Je vous souhaite la bienvenue  
10 Excellence.

11 Maître von Brevern, pourriez-vous avoir l'amabilité de nous indiquer les témoins  
12 que vous avez l'intention de citer aujourd'hui et, ensuite, nous appellerons le premier témoin à  
13 la barre.

14 **M. von Breven** (*interprétation*).- Monsieur le Président, Messieurs les Juges, la  
15 délégation de la République de la Guinée a l'intention de citer trois témoins :

16 En premier lieu, M. Bangoura, qui a été à la tête de la mission en ce qui concerne  
17 le Saiga.

18 Ensuite, nous souhaitons citer M. Mamadi Askia Camara qui était à bord de la  
19 petite vedette qui est arrivée la première au Saiga.

20 Et, en troisième lieu, nous souhaiterions citer M. Sow qui se trouvait sur la plus  
21 grande vedette.

22 En ce qui me concerne, je mènerai l'interrogatoire de M. Bangoura et de  
23 M. Camara. En ce qui concerne M. Sow, c'est tout d'abord M. Diallo qui l'interrogera et  
24 ensuite le Pr Lagoni.

25 Si vous en êtes d'accord, Monsieur le Président, je voudrais demander que l'on  
26 fasse entrer M. Bangoura, le premier témoin.

27 **M. le Président** (*interprétation*). - Auparavant, je voudrais être sûr que ce sont là  
28 les trois seuls témoins que vous allez citer et qu'en ce qui concerne les personnes qui figurent  
29 sur la liste que vous nous avez donnée, ne seront pas cités?

30 **M. von Breven** (*interprétation*).- C'est exact, Monsieur le Président.

31 **M. le Président** (*interprétation*). - Faites entrer le premier témoin.

32 (*Le témoin, M. Bangoura, est introduit dans le prétoire.*)

1 **M. Bangoura**. - Je déclare solennellement, en tout honneur et en toute conscience,  
2 que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

3 **M. von Breven** (*interprétation*).- Monsieur Bangoura, vous êtes témoin  
4 aujourd'hui dans le cadre de l'affaire relative au Saiga et vous avez devant vous -j'ai d'ailleurs  
5 la même chose devant moi- une déclaration écrite. Est-ce vous qui avez rédigé cette  
6 déclaration ?

7 **M. Bangoura**. – Oui.

8 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que cela correspond bien à la réalité ? Ce  
9 que vous avez dit dans cette déclaration est bien conforme à la réalité ?

10 **M. Bangoura**. - Oui.

11 **M. von Breven** (*interprétation*).- Pourriez-vous dire au Tribunal quelles étaient  
12 vos fonctions ou quelles étaient les fonctions que vous occupiez en octobre 1997 lorsque le  
13 Saiga a été arraisonné, si elles étaient différentes de celles que vous occupez aujourd'hui ?  
14 Quelles étaient alors vos fonctions ?

15 **M. Bangoura**. - En octobre 1997, j'étais le chef de la brigade des douanes du port  
16 de Conakry.

17 **M. von Breven** (*interprétation*).- Avez-vous reçu un ordre et de qui émanait-il, un  
18 ordre visant à rechercher et à approcher un vaisseau qui s'appelait le Saiga ?

19 **M. Bangoura**. – Le 26 novembre 1997, à la Direction nationale des douanes, nous  
20 avons reçu l'ordre de mission.

21 **M. von Breven** (*interprétation*).- Quelle a été votre réaction, une fois que vous  
22 aviez reçu cet ordre ? Je veux dire par là, quels sont les ordres que vous avez donnés ?

23 **M. Bangoura**. - Nous avons préparé la mission en mettant les moyens logistiques  
24 en place et en nous mettant en rapport avec l'état-major de la marine nationale.

25 **M. von Breven** (*interprétation*).- Pourquoi deviez-vous coopérer avec la marine ?

26 **M. Bangoura**. - Nous devons coopérer avec la marine parce que nous ne  
27 disposons pas des moyens adéquats pour faire une opération en mer. La marine étant l'organe  
28 qui dispose des vedettes pour les opérations en mer, nous passons toujours par elle pour  
29 envoyer nos hommes.

30 **M. von Breven** (*interprétation*).- Ai-je bien compris ? Les bateaux que vous avez  
31 utilisés ne sont pas des bateaux de la douane, mais de la marine guinéenne ? C'est bien cela ?

32 **M. Bangoura**. – Affirmatif.

1 **M. von Breven** (*interprétation*).- Combien de vedettes avez-vous demandé pour  
2 exécuter les ordres ?

3 **M. Bangoura**. - Nous avons demandé une mission à la marine. La mission a été  
4 désignée avec deux vedettes, une petite et une grande.

5 **M. von Breven** (*interprétation*).- Pourriez-vous nous indiquer la différence entre  
6 les deux vedettes, en ce qui concerne leur taille, le nombre de membres d'équipage et leur  
7 vitesse ?

8 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas donner la vitesse de ces deux bateaux. Je sais que  
9 le plus petit est plus rapide que le grand.

10 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-il exact de penser que le petit bateau n'avait  
11 pas de cabine, pas de quartiers, de logement à bord ?

12 **M. Bangoura**. - Non, il n'a pas de cabine, de logement comme la grande vedette.

13 **M. von Breven** (*interprétation*).- En fait, c'était un bateau ouvert, si je puis dire ?  
14 A plein ciel ? C'est cela ?

15 **M. Bangoura**. - Tout à fait.

16 **M. von Breven** (*interprétation*).- Et quelle était à peu près la longueur de ce  
17 bateau ? Six mètres ?

18 **M. Bangoura**. - Environ.

19 **M. von Breven** (*interprétation*).- Après que vous ayez pris contact avec la marine,  
20 vous avez dû organiser la mission de sortie. Est-ce que cela vous a pris quelques heures avant  
21 que vous puissiez embarquer et naviguer ?

22 **M. Bangoura**. - Oui.

23 **M. von Breven** (*interprétation*).- Pourquoi? Qu'avez-vous dû organiser avant de  
24 pouvoir partir ?

25 **M. Bangoura**. - Ce retard a été dû par un moyen logistique car il fallait trouver du  
26 carburant, trouver les vivres pour les hommes qui doivent être embarqués à bord. C'était un  
27 problème de logistique.

28 **M. von Breven** (*interprétation*).- Avez-vous dû également organiser les armes ?

29 **M. Bangoura**. - Oui.

30 **M. von Breven** (*interprétation*).- Si j'ai bien compris, en ce qui concerne ces deux  
31 vedettes, les équipages étaient des équipages normaux de la marine et vos hommes également  
32 qui se trouvaient à bord, étaient ceux des douanes, c'est-à-dire vos hommes ?

33 **M. Bangoura**. - Affirmatif.

1 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que tous ces hommes, y inclus les  
2 hommes de la marine et des douanes étaient armés ? Est-ce que vous avez fait en sorte que  
3 tout le monde soit armé à bord ?

4 **M. Bangoura**. – Non.

5 **M. von Breven** (*interprétation*).- Pour qui avez-vous organisé des armes ?

6 **M. Bangoura**. – Nous, douaniers à bord, nous étions quatorze pour toute la  
7 mission et sept avaient le « P M A K ». Au niveau de la marine, c'était l'équipage qui était  
8 chargé de conduire la mission, donc eux n'ont pas d'armes.

9 **M. von Breven** (*interprétation*).- Donc, si j'ai bien compris, il y avait sept  
10 membres de cette mission avec des « P M A K ». Est-ce que ce sont des mitraillettes ? Est-ce-  
11 que vous en connaissez le calibre ?

12 **M. Bangoura**. - C'est le fusil individuel, canon de 7,62.

13 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que « P M A K » est-ce une abréviation  
14 pour kalachnikov ?

15 **M. von Breven** (*interprétation*).- Oui, c'est le pistolet mitrailleur.

16 **M. von Breven** (*interprétation*).- Et, en plus de ces armes des sept membres de  
17 l'équipage, aviez-vous d'autres types de munitions à bord ?

18 **M. Bangoura**. - Non, il n'y a pas de munitions.

19 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous qu'une ou les deux  
20 vedettes aient eu un canon à bord ?

21 **M. Bangoura**. – Reprenez votre question, s'il vous plaît.

22 **M. von Breven** (*interprétation*).- En ce qui concerne les vedettes, y avait-il à bord  
23 d'une ou des deux vedettes une mitrailleuse ou un canon déjà installé ?

24 **M. Bangoura**. - A bord des deux vedettes, oui, elles ont leurs armes initiales.

25 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que, pour ces mitrailleuses à bord des  
26 vedettes, c'est vous qui aviez prévu les munitions pour pouvoir les utiliser ?

27 **M. Bangoura**. – Non, ces armes n'ont pas été utilisées. Elles sont initialement  
28 conçues avec le bateau, depuis l'usine.

29 **M. Bangoura**. - Oui, si j'ai bien compris, vous avez dit que vous n'aviez pas prévu  
30 de munitions pour utiliser ces armes fixes, ces mitrailleuses fixes ? Vous n'avez pas emporté  
31 de telles munitions dans votre mission. C'est bien cela ?

32 **M. Bangoura**. – Oui, nous n'avons pas emporté de telles munitions.

1 **M. von Breven** (*interprétation*).- Après que vous ayez tout organisé, que la  
2 mission a pu partir, que s'est-il passé ? Sur laquelle des deux vedettes vous trouviez-vous ?

3 **M. Bangoura**. - J'étais sur la grande vedette.

4 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que les deux vedettes sont parties  
5 ensemble de Conakry ?

6 **M. Bangoura**. – Non.

7 **M. von Breven** (*interprétation*).- Quelle est la vedette qui est partie la première ?

8 **M. Bangoura**. - La petite vedette.

9 **M. Bangoura**. - Quelle était le but de la petite vedette ? Qu'est-ce qu'elle était  
10 chargée de faire ?

11 **M. Bangoura**. - C'était une mission de reconnaissance, au nord.

12 **M. Bangoura**. - Donc vous étiez à bord, a-t-on indiqué la position à laquelle  
13 devait se rendre la petite vedette lorsqu'elle a quitté Conakry ?

14 **M. Bangoura**. - Oui.

15 **M. Bangoura**. – Est-il exact de dire que c'était le Saiga vers lequel la petite  
16 vedette devait se diriger ?

17 **M. Bangoura**. - Oui.

18 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-il exact que la petite vedette soit partie la  
19 première parce qu'elle a pu être organisée plus rapidement ; elle a donc été prête à partir avant  
20 que la grande vedette ne l'ai été ? Et, est-il exact de dire qu'il y avait une autre raison, à savoir  
21 que la petite vedette a la plus grande vitesse, donc qui lui permettait d'atteindre le plus vite le  
22 Saiga ?

23 **M. Bangoura**. - Oui.

24 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-il exact de dire que le principe, c'était que la  
25 petite vedette arrête le Saiga ?

26 **M. Bangoura**. - Oui.

27 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que la petite vedette a atteint le Saiga  
28 après avoir quitté Conakry ?

29 **M. Bangoura**. – Non.

30 **M. von Breven** (*interprétation*).- Que s'est-il passé ? Pourquoi non ?

31 **M. Bangoura**. - Parce qu'à partir de notre base à terre, nous avons été informés  
32 que le Saiga devait changer de mouvement. C'est ainsi qu'on l'a rappelée pour reprendre route  
33 avec la grande vedette.

1 **M. von Breven** (*interprétation*).- Cela veut dire que l'on a rappelé la petite  
2 vedette ? Est-il exact que les deux bateaux se sont rencontrés, les deux vedettes se sont  
3 rencontrées à un point qui était en dehors du port de Conakry. C'est bien cela ?

4 **M. Bangoura**. - Oui.

5 **M. von Breven** (*interprétation*).- Et après, de quoi vous souvenez-vous ? Que  
6 s'est-il passé après ? Si j'ai bien compris, il y avait un ordre qui était : « *rechercher le Saiga* ».

7 Est-ce que vous vous souvenez de ce que les deux vedettes ont ensuite fait pour  
8 atteindre le Saiga ?

9 **M. Bangoura**. – Lorsque les deux vedettes ont été mises en remorquage parallèle,  
10 nous avons mis le cap sur le sud. A un moment, tard la nuit, vers le petit matin, j'ai été  
11 informé par le capitaine du navire qui m'a amené sur son radar et m'a indiqué beaucoup  
12 d'objectifs.

13 Après une communication que nous avons suivie ensemble, après les calculs qu'il  
14 a eu à effectuer, il nous a indiqué un objectif qui semblait être l'objectif recherché.

15 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous de l'heure approximative ?  
16 Vous avez dit le matin. Est-ce le matin du 28 octobre ? Quelle était l'heure approximative ?

17 **M. Bangoura**. - Environ 3 heures et demie.

18 **M. von Breven** (*interprétation*).- Je suppose que, avant de vous rendre à ce point,  
19 vous étiez depuis pas mal de temps, pas mal d'heures, en mer et que vous aviez parcouru déjà  
20 pas mal de distance pour arriver à la position dont vous venez de nous parler. C'est bien cela ?  
21 Pour aller de Conakry à ce point ?

22 **M. Bangoura**. - Oui.

23 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous nous avez dit également que vous aviez  
24 mis le cap vers le sud, c'est-à-dire vers la frontière avec le pays voisin, la Sierra Leone. C'est  
25 exact ?

26 **M. Bangoura**. - Oui.

27 **M. von Breven** (*interprétation*).- Lorsque vous avez reçu, de la part de l'équipage  
28 de la marine des vedettes, le message qu'ils avaient identifié le Saiga sur leur radar, est-ce que  
29 par hasard vous avez demandé qu'elle était la position du vaisseau ou plus concrètement,  
30 avez-vous demandé si vous vous trouviez dans les eaux guinéennes ?

31 **M. Bangoura**. – Oui, j'ai posé la question au capitaine de la vedette.

32 **M. von Breven** (*interprétation*).- Quelle a été sa réponse ?

33 **M. Bangoura**. - Il m'a dit que le navire Saiga était dans les eaux guinéennes.

1 **M. von Breven** (*interprétation*).- Et, ensuite, qu'est-ce que votre vedette et l'autre  
2 vedette ont fait après avoir identifié ou localisé le Saiga sur le radar ?

3 **M. Bangoura**. - Nous avons progressé vers l'objectif.

4 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez une idée approximative de  
5 la distance qui séparait votre position de celle du Saiga au moment où vous l'avez localisé, où  
6 vous l'avez trouvé ?

7 **M. Bangoura**. - Ce qui m'a été rapporté, parce que je ne suis pas marin, c'est que  
8 l'on était environ à 44 ou 45 mètres.

9 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-il exact de dire qu'une telle distance était  
10 trop grande pour laisser la petite vedette se rendre toute seule vers le Saiga ou y avait-il une  
11 autre raison expliquant que vous ne laissiez pas la petite vedette toute seule parce qu'elle  
12 n'était pas aussi à même de naviguer en haute mer.

13 Est-ce exact ?

14 **M. Bangoura**. - On ne pouvait pas laisser la petite vedette à cette distance.

15 **M. von Breven** (*interprétation*).- Les deux vedettes, ensemble, ont mis le cap vers  
16 le sud. C'est bien cela ?

17 **M. Bangoura**. - Oui.

18 **M. von Breven** (*interprétation*).- Finalement, vous avez atteint un point où vous  
19 avez décidé que c'était la petite vedette, puisqu'elle allait beaucoup plus vite, qui devait  
20 continuer seule ?

21 **M. Bangoura**. - Oui.

22 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous, par hasard,  
23 approximativement, quelle était la distance entre ce point où vous avez pris cette décision et le  
24 Saiga ?

25 **M. Bangoura**. - Ce qui m'a été rapporté, sensiblement, on était entre 10 et  
26 11 milles à côté du Saiga.

27 **M. von Breven** (*interprétation*).- Qu'avez-vous vu en ce qui concerne la petite  
28 vedette qui vous a quitté ? Vous ne comprenez pas ma question...

29 J'ai compris ce que vous avez dit : "*La petite vedette est partie, le Saiga se*  
30 *trouvant à 10 milles marins de distance*". Vous avez eu l'impression que c'était là une distance  
31 qui permettait à la petite vedette de partir toute seule parce que, vous, vous n'alliez pas si vite  
32 et que vous pensiez bien pouvoir rattraper ensuite et aider la petite vedette. C'est bien cela ?

33 **M. Bangoura**. - Oui.

1 **M. von Breven** (*interprétation*).- Lorsque la petite vedette a quitté vos côtés,  
2 a-t-elle allumé des signaux lumineux ? A-t-elle mis en marche sa sirène ? Est-ce que vous  
3 avez vu quelque chose ou entendu quelque chose, provenant de la petite vedette ?

4 **M. Bangoura**. - Au départ, la petite vedette à destination du Saiga, j'étais sur le  
5 pont, j'ai vu le feu lumineux bleu qui tourne. J'ai entendu sa sirène.

6 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous, vous vous trouviez à bord de la grande  
7 vedette ; vous souvenez-vous approximativement quand, à quelle heure vous êtes arrivé au  
8 Saiga ? Combien de temps vous a-t-il fallu pour aller de la position où la petite vedette est  
9 partie toute seule pour arriver, vous, au Saiga ?

10 **M. Bangoura**. - Je crois que nous sommes arrivés au Saiga vers 9 heures,  
11 9 heures 05, comme cela.

12 **M. von Breven** (*interprétation*).- Qu'avez-vous vu ? Qu'avez-vous trouvé en  
13 arrivant ?

14 **M. Bangoura**. - En arrivant...?

15 **M. von Breven** (*interprétation*).- Oui, peut-être pouvez-vous expliquez au  
16 Tribunal quelle était la situation lorsque vous êtes arrivé sur place. Que s'était-il passé avec le  
17 Saiga ? Était-il immobilisé ? Que se passait-il avec l'équipage ? Pouvez-vous expliquer un peu  
18 ce qu'il en était ?

19 **M. Bangoura**. - Quand nous sommes arrivés au Saiga, nous avons trouvé que le  
20 bateau était déjà immobilisé par nos hommes qui étaient à bord. Sur le pont, j'ai rencontré  
21 quelques membres d'équipage qui m'ont été présentés par ceux qui étaient là-bas. Ils étaient au  
22 nombre de trois. Après que ceux-ci se soient présentés à moi, ils ont conduit d'autres aussi.  
23 Ceux-ci aussi étaient trois.

24 **M. von Breven** (*interprétation*).- Vous nous avez dit que le Saiga était déjà  
25 stoppé. Est-ce que le capitaine était avec les personnes de la petite vedette ? Vous l'avez  
26 rencontré tout de suite lorsque vous êtes monté à bord ?

27 **M. Bangoura**. – Non.

28 **M. von Breven** (*interprétation*).- Avez-vous fini par parler avec le capitaine ?

29 **M. Bangoura**. – Quand les trois, en deuxième, qu'ils ont retrouvés se sont  
30 présentés à moi, j'ai demandé qui était le capitaine. Personne ne s'est présenté. Les deux qui  
31 n'étaient pas du même ?..... que les autres, parmi eux, un a montré le capitaine du doigt.

1 **M. von Breven** (*interprétation*).- Lorsque vous êtes arrivé au Saiga, est-ce que  
2 vous avez vu qu'il aurait pu y avoir eu une lutte ou un combat ? Avez-vous vu des dégâts sur  
3 le navire ?

4 **M. Bangoura**. – Non. De prime à bord, dès que je suis rentré dans le navire, on ne  
5 pouvait pas sentir tout ce qui s'était passé parce que j'étais sur le pont.

6 **M. von Breven** (*interprétation*).- Si j'ai bien compris, en définitive, on a  
7 découvert l'équipage ainsi que le capitaine. Est-ce que vous lui avez expliqué que le navire  
8 devrait se rendre à Conakry et qu'il était saisi et arraisonné ?

9 **M. Bangoura**. - Oui.

10 **M. von Breven** (*interprétation*).- En chemin, vers Conakry, êtes-vous resté à bord  
11 du Saiga ? Vous vous souvenez ?

12 **M. Bangoura**. – Non, j'étais dans la grande vedette, au retour.

13 **M. von Breven** (*interprétation*).- Avez-vous inspecté le navire avant de retourner  
14 à la vedette ? Avez-vous regardé de plus près ? Avez-vous constaté des dégâts sur ce navire ?

15 **M. Bangoura**. - Ce n'étaient pas des dégâts majeurs que nous avons constatés sur  
16 place là-bas, parce que quand j'ai demandé au capitaine de faire venir des membres d'équipage  
17 sur le pont, c'est à ce moment que nous sommes montés ensemble dans sa cabine. J'ai constaté  
18 que la première porte était cassée, pour entrer dans la cabine de pilotage.

19 **M. von Breven** (*interprétation*).- Si je comprends bien, après l'arrivée du Saiga à  
20 Conakry, vous avez été fréquemment à bord du navire du Saiga. Est-ce qu'à ce moment-là  
21 vous avez eu davantage de possibilité de voir davantage de parties de ce navire ? Avez-vous  
22 vu davantage de dégâts qu'au premier moment en haute mer ?

23 **M. Bangoura**. – Non.

24 **M. von Breven** (*interprétation*).- Pouvez-vous nous dire, lorsque vous avez  
25 escorté le Saiga au port de Conakry, quel était l'état des membres d'équipage du navire ?  
26 Etaient-ils en détention ? Ont-ils été arrêtés ? Pouvaient-ils quitter le navire à leur gré ?

27 **M. Bangoura**. - Les membres de l'équipage n'ont jamais été arrêtés. Ils étaient  
28 libres de quitter le navire à tout moment et à tout instant.

29 **M. von Breven** (*interprétation*).- En tant qu'officier des douanes, vous avez  
30 amené le navire au port de Conakry. Vous sentiez-vous responsable de ce navire ? Avez-vous  
31 fait quoi que ce soit à cet égard ?

32 **M. Bangoura**. - Oui, nous avons mis des hommes de garde à bord pour la sécurité  
33 des membres de l'équipage et du navire lui-même.

1 **M. von Breven** (*interprétation*).- Y a-t-il eu des représentants des agents  
2 représentant le navire, l'équipage, l'armateur, qui vous ont contacté et souhaitent voir  
3 l'équipage et monter à bord ?

4 **M. Bangoura**. – Oui, il y a eu M. Colin qui avait fait une lettre à ce sujet.

5 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-il exact que vous avez annexé cette lettre à  
6 votre déposition ?

7 **M. Bangoura**. - Oui.

8 **M. von Breven** (*interprétation*).- C'est la lettre du correspondant du P & I Club au  
9 Directeur national des douanes du 3 novembre 1997. Est-ce exact ?

10 **M. Bangoura**. - Oui.

11 **M. von Breven** (*interprétation*).- Est-ce que cette personne, pour laquelle une  
12 autorisation avait été demandée, a obtenu l'autorisation de monter à bord ?

13 **M. Bangoura**. - Oui, il a eu l'autorisation.

14 **M. von Breven** (*interprétation*).- Etait-ce le jour suivant, le jour consécutif à la  
15 réception de cette lettre qu'ils sont montés à bord ?

16 **M. Bangoura**. – Le 4, oui.

17 **M. von Breven** (*interprétation*).- Autre sujet. Avez-vous parlé ou avez-vous été  
18 contacté par quelqu'un souhaitant la libération du navire ?

19 **M. Bangoura**. - Oui, je l'ai mis en annexe, j'ai été contacté par le représentant de  
20 Seascot.

21 **M. von Breven** (*interprétation*).- Quel était son nom ?

22 **M. Bangoura**. – (...)

23 **M. von Breven** (*interprétation*).- Je peux vous aider, M. Laszlo Merenye.

24 **M. Bangoura**. - Oui.

25 **M. von Breven** (*interprétation*).- De quoi avez-vous parlé avec lui ? qu'est-ce que  
26 vous avez négocié ? Quel était le but de l'annexe que vous avez jointe à votre déposition ?  
27 Pouvez-vous expliquer au Tribunal ?

28 **M. Bangoura**. - En effet, depuis que ce navire était immobilisé à Conakry,  
29 M. Laszlo Merenye, le représentant du navire, le propriétaire du navire, est venu en  
30 compagnie de son avocat, Me Alpha Bacar Barry, contacter la Direction nationale des  
31 douanes. C'est ainsi que, quand il a contacté la Direction nationale des douanes pour obtenir la  
32 mainlevée de son navire -parce que, selon lui, le produit ne l'intéressait pas et sa démarche  
33 était la libération de son navire-, quand il a lu l'estimation de la valeur du navire, il avait la

1 possibilité de discuter, de transiger avec la douane, il est venu vers la douane pour cette  
2 transaction.

3           Après les discussions préliminaires, il a été accueilli par M. le Directeur national  
4 des douanes qui lui a dit de faire une correspondance à cet effet. C'est ainsi que cette  
5 correspondance, que j'ai jointe à ma déclaration, en annexe n° 2, a été faite par  
6 M. Laszlo Merenye, et déposée au niveau du chef de la brigade mobile nationale des douanes  
7 qui devait la transmettre à M. le Directeur national.

8           **M. von Breven** (*interprétation*).- Si j'ai donc bien compris, c'était le représentant  
9 du propriétaire du navire qui a proposé aux douanes guinéennes, donc à vous-même, un  
10 montant de 250 millions de francs guinéens. Est-ce exact ?

11           **M. Plender** (*interprétation*). – Monsieur le Président, je voudrais émettre une  
12 protestation à l'égard de ce type d'interrogatoire.

13           D'après le Règlement du Tribunal, une partie est contrainte de remettre au  
14 Greffier, en temps utile, avant l'ouverture de la procédure, les informations qu'elle souhaite  
15 soumettre. Ceci devrait être fait, les moyens de preuve qu'elle entend invoquer et dont elle a  
16 l'intention de demander au Tribunal d'obtenir la production.

17           L'Etat a indiqué qu'il citerait M. Bangoura pour donner des moyens de preuve  
18 quant au droit et au règlement de la Guinée, l'applicabilité de ses lois sur le Saiga et les  
19 mesures judiciaires prises contre les bateaux de pêche.

20           Les moyens de preuves présentés ici n'ont rien à voir avec ces questions  
21 annoncées. Pour nous, il s'agit d'une totale surprise qui soulève des questions qui auraient dû  
22 être posées à M. Laszlo Merenye qui était présent. On aurait pu lui poser des questions sur ces  
23 points et il aurait pu y répondre. Or, il a été maintenant renvoyé à ses foyers. Donc, présenter  
24 ces questions, sans annonce, ni écrite ni orale, après le départ de Laszlo Merenye, est une  
25 violation flagrante du règlement, de la procédure.

26           **M. le Président** (*interprétation*). – Maître von Breven, pouvez-vous réagir à  
27 cela ?

28           **M. von Breven** (*interprétation*).- Si j'ai bien compris mon confrère, Me Plender, il  
29 regrette la situation selon laquelle Laszlo Merenye n'est plus présent car il aurait pu poser des  
30 questions à M. Bangoura.

31           Pour autant que je connaisse votre règlement, il n'est en aucun cas possible qu'un  
32 témoin d'une partie pose des questions au témoin d'une autre partie. C'est pourquoi j'aimerais  
33 que vous ne suiviez pas l'objection de mon collègue.

1           **M. le Président** (*interprétation*). - Maître von Brevern, les arguments avancés ne  
2 visent pas Laszlo Merenye, car c'est secondaire. Je dois vous dire que moi, étant donné qu'il y  
3 a eu deux personnes appelées Bangoura, mon attention n'a pas été attirée immédiatement sur  
4 le fait que le commandant M. Bangoura qui présente ce témoignage est la personne citée au  
5 paragraphe 5 de votre communication au Tribunal, dans la lettre du 4 mars.

6           Cette communication a été transmise au Tribunal, conformément aux exigences de  
7 l'article 72 du Règlement du Tribunal. Comme l'a dit Me Plender, vous aviez indiqué les  
8 sujets sur lesquels ce témoin devait être interrogé. Maintenant, on a attiré mon attention. Je  
9 pense que cette remarque est pertinente.

10           Maintenant, on demande de présenter un témoignage sur un sujet tout à fait  
11 différent. C'est dans ce contexte que la présence du capitaine Laszlo Merenye pouvait être  
12 intéressante. Si le Tribunal avait eu conscience du fait qu'on allait donner des informations ou  
13 traiter de sujets concernant sa relation avec les autorités de Guinée, il est bien évident que le  
14 Tribunal aurait été intéressé à connaître les réactions de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

15           Dans le cas où ni le Tribunal ni d'autres parties n'auraient pu savoir que le sujet  
16 allait faire l'objet de cet interrogatoire, je crois que les indications que vous essayez d'obtenir  
17 de M. Bangoura ne sont pas les moyens de preuve que vous aviez indiqués vouloir obtenir de  
18 lui au Tribunal. Il est permis de faire valoir cette objection car ce serait déloyal à l'égard de  
19 l'autre partie car, en fait, il s'agit d'une surprise pour chacun d'entre nous.

20           **M. von Breven** (*interprétation*).- Monsieur le Président, Messieurs les Juges,  
21 toutes les déclarations, toutes les dépositions des témoins présentés par Saint-Vincent-et-les  
22 Grenadines, nous ne les avons reçues que très récemment, avant leur comparution. Je ne vois  
23 pas de différence par rapport à la déposition de M. Bangoura que nous vous avons présenté.  
24 Nous étions au même niveau.

25           Le sujet sur lequel M. Bangoura est appelé à témoigner vous a été indiqué, il  
26 concernait la législation douanière. Vous comprendrez sans peine que nous vous avons  
27 nommé deux personnes, deux témoins. Nous pensions que nous n'appellerions plus les autres  
28 témoins car un seul suffisait. Je suis fermement d'avis que tout ce que M. Bangoura nous a dit  
29 est lié à la législation douanière en Guinée, dans les eaux guinéennes.

30           Nous avons un point sur les questions que j'ai mentionnées, lié à M. Bangoura,  
31 c'est l'applicabilité du droit guinéen au navire Saiga. Monsieur le Président, tout ce qui est dit  
32 ici pourrait être mis sous cet intitulé.

1           **M. le Président** (*interprétation*). – Maître von Brevern, je suis désolé, mais ce que  
2 je souhaite dire -et c'est l'argument avancé par Me Plender-, ce n'est pas la question de savoir  
3 sur ce que M. Bangoura sait ou non, mais la question est que dans votre communication, que  
4 notre Règlement exigeait, vous nous avez informés du fait que le capitaine Bangoura et  
5 Mamadi Camara déposeraient en ce qui concerne les droits et règlements guinéens en matière  
6 d'avitaillement, l'application du droit des douanes et l'applicabilité au navire Saiga et  
7 l'applicabilité aux navires de pêche après avoir été avitaillés par le Saiga.

8           Le témoignage présenté ici est un rapport d'expertise. Vous avez dit que vous  
9 alliez présenter des témoins et des experts. Je pense qu'ici il s'agit d'un expert. Le témoignage  
10 présenté ici n'est pas un témoignage d'expert, mais un rapport sur les faits concernant les  
11 circonstances de l'arraisonnement du Saiga. Cet aspect n'a jamais été indiqué concernant la  
12 déposition de M. Bangoura, bien que vous ayez indiqué qu'un autre témoin que vous  
13 souhaitiez citer, le sous-lieutenant Camara, aller témoigner sur ces questions.

14           L'argument de maître Me Plender et le mien est que ce mode d'interrogatoire  
15 actuel est contraire à l'information que vous nous aviez donnée. Etant donné que cette  
16 information n'a pas été donnée pendant les délais, cette information ne peut être donnée. Vous  
17 pouvez interroger M. Bangoura sur les questions pour lesquelles vous aviez informé le  
18 Tribunal que vous souhaitiez l'interroger. C'est pourquoi les informations qu'il a données  
19 jusqu'à maintenant seront biffées du procès-verbal car c'est contraire au règlement du  
20 Tribunal.

21           **M. Plender** (*interprétation*). – Monsieur le Président, avant la réponse de  
22 Me von Brevern, je suis disposé à aller à mi-chemin. Le point sur lequel je soulève des  
23 objections particulières c'est que l'on interroge M. Bangoura sur les échanges qu'il a eus avec  
24 le capitaine Laszlo Merenye. Il n'y a aucune indication selon laquelle on devait l'interroger sur  
25 ce point.

26           Si nous avions su qu'on allait entendre un témoignage sur une négociation avec le  
27 capitaine Laszlo Merenye, il est certain que nous aurions interrogé le capitaine  
28 Laszlo Merenye sur ces points et nous lui aurions demandé de rester. Si le capitaine Bangoura,  
29 nonobstant ce que le Président a dit, se voit poser des questions sur sa mission et sa présence  
30 dans le cadre de la mission, pour moi je donnerai toute latitude à Me von Brevern en la  
31 matière, mais nous avons un désavantage sérieux si le témoin est prié d'expliquer des  
32 échanges entre lui-même et le capitaine Laszlo Merenye sans avertissement.

1           **M. le Président** (*interprétation*). – Merci beaucoup. Je suis très heureux de cet  
2 accommodement, j'en suis reconnaissant, mais je pense que cette question est fondamentale en  
3 ce qui concerne le règlement du Tribunal, car nous avons un témoignage d'un genre tout à fait  
4 nouveau et nous sommes dans une situation où le témoin a été invité à présenter un  
5 témoignage sur lequel le Tribunal n'a pas été informé.

6           Maître von Brevern, Si vous souhaitez que M. Bangoura donne des informations  
7 du type que celles qu'un autre témoin donnerait, vous êtes tout à fait libre dans décider ainsi,  
8 mais je ne crois pas que ce mode d'interrogatoire, à ce moment et à l'adresse de ce témoin, est  
9 autorisé.

10           Comme Me Plender l'a indiqué, cela créerait une situation difficile car, dans les  
11 discussions entre les agents, la question a été soulevée, la question de savoir si les témoins  
12 devaient avoir la permission de rester et vous aviez indiqué qu'à la lumière des témoignages,  
13 vous souhaiteriez également re-interroger les témoins. A ce moment-là, c'était tout à fait  
14 possible pour vous d'indiquer que cette possibilité existait. Je suis sûr que si vous aviez  
15 indiqué cette possibilité d'échange entre l'un de vos témoins et l'un des témoins de Saint-  
16 Vincent-et-les Grenadines, Me Plender ou moi-même auraient compris et apprécié le besoin  
17 de prendre certaines dispositions. Nous aurions pris d'autres dispositions et nous aurions  
18 trouvé d'autres réponses, mais malheureusement vous ne nous avez pas donné cette  
19 information. Il se peut que vous n'avez pas eu cette information, mais je pense que cela serait  
20 tout à fait contraire à notre règlement de permettre ce genre d'interrogatoire car la partie n'a  
21 pas été informée suffisamment tôt et aussi parce que cela est totalement contraire à  
22 l'information que vous avez remise au Tribunal en ce qui concerne le type de témoignage  
23 présenté par le témoin.

24           Ce témoin, bien sûr, peut poursuivre dans le sens que vous aviez annoncé, mais si  
25 vous souhaitez que ce témoin traite des négociations entre les représentants du Saiga, après  
26 l'immobilisation et l'arrivée à Conakry, je vous dirais très respectueusement que le présent  
27 Tribunal ne sera pas en mesure d'accepter ce raisonnement à ce stade.

28           **M. von Breven** (*interprétation*).- J'aimerais faire une réponse.

29           Certes, je souhaitais et je l'ai indiqué à l'autre partie, j'ai dit que nous aurions  
30 souhaité que le capitaine Laszlo Merenye reste ici après que l'on ait entendu notre témoin pour  
31 que nous ayons la possibilité de rappeler le capitaine Orlov. Pardon.

32           Excusez-moi, le capitaine M. Michael Orlov. Excusez-moi, c'est une toute autre  
33 histoire. Nous avons dit que nous souhaitions poser des questions au capitaine Orlov

1 ultérieurement dans le court de la procédure. Cela n'a pas été accepté par l'Agent de Saint-  
 2 Vincent. C'est pourquoi je ne me sentais pas très à l'aise à l'égard de cette réaction maintenant,  
 3 mais j'en étais arrivé pratiquement à la fin, c'était la toute dernière question.

4 Pourquoi ai-je posé cette question ? Je ne pouvais pas le savoir auparavant lorsque  
 5 j'ai cité les agents et témoins, c'est que j'étais très surpris, dans la présentation des témoins,  
 6 d'entendre parler de négociation du capitaine Laszlo Merenye en Guinée. Personne ne le savait  
 7 antérieurement, mais j'accepte ce que vous dites. Mais seulement, si vous me le permettez,  
 8 nous avons entendu ce témoin, nous avons à ce stade entendu une objection de Me Plender, Je  
 9 suis d'avis que, à partir de maintenant, je n'ai plus le droit de poser d'autres questions, mais  
 10 j'aimerais beaucoup que vous ne biffiez pas toutes les questions que j'ai adressées et  
 11 auxquelles Me Plender n'a pas fait objection antérieurement. Il ne l'a pas fait.

12 **M. le Président** (*interprétation*). – Non, M. von Brevern, vous avez mal compris.  
 13 Je n'ai pas dit que nous allions supprimer tout le témoignage du témoin, j'ai dit qu'étant donné  
 14 que vous aviez indiqué que vous alliez faire témoigner concernant les circonstances de  
 15 l'arraisonnement du Saiga, tout ceci correspond à votre droit de nous le présenter. Ce dont je  
 16 parlais, c'était le témoignage concernant les négociations entre le témoin et le capitaine Laszlo  
 17 Merenye. Ce témoignage n'était pas annoncé dans votre communication à l'adresse du  
 18 Tribunal. Ce n'était pas mentionné dans les négociations que vous avez eues avec l'autre partie  
 19 sous mes bons offices et c'est à cet égard uniquement que je le mentionnais.

20 Si vous voulez poursuivre votre interrogatoire en ce qui concerne les circonstances  
 21 de l'arraisonnement du navire, c'est tout à fait convenable.

22 **M. von Brevern** (*interprétation*).- Merci. J'accepte tout à fait votre décision.  
 23 Certes, j'en suis arrivé à la fin de mon interrogatoire. Merci beaucoup.

24 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître Plender, Voulez-vous contre-  
 25 interroger ?

26 **M. Lagoni** (*interprétation*). - Un instant s'il vous plaît.

27 **M. le Président** (*interprétation*). – M. le Pr. Lagoni ? vous avez la parole.

28 **M. Lagoni** (*interprétation*). – Monsieur le Président, puis-je poser une ou deux  
 29 petites questions dans le sens indiqué par Me von Brevern dans son interrogatoire ?

30 **M. le Président** (*interprétation*). – Vous avez la parole.

31 **M. Thiam** – S'il-vous-plaît.

32 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître Thiam, vous avez la parole.

1           **M. Thiam** – Monsieur le Président, je voudrais profiter du petit incident que vous  
2 avez réglé pour en soulever un autre.

3           La partie guinéenne, dans sa lettre du 4 mars 1999, à laquelle vous faisiez  
4 référence tout à l'heure, avez également annoncé que M. André Saféla Leno, Magistrat,  
5 seraient entendu comme expert. Puis nous avons entendu de la part de la partie guinéenne que  
6 M. André Saféla Leno était membre de la délégation guinéenne. Nous aimerions avoir des  
7 précisions sur ce point. Nous aimerions savoir si l'orthographe du nom de M. Leno, sur la  
8 lettre de Me von Brevern, est correcte. Car sur l'arrêt de la Cour d'appel de Guinée du 3 février  
9 1998, qui a condamné le capitaine M. Michael Orlov, nous trouvons une autre orthographe,  
10 qui est André Saféla Leno, mais cette fois-ci, le nom "Leno" est écrit L.E.N.O.

11           Je pense que nous pouvons demander à la partie guinéenne de nous éclairer pour  
12 savoir s'il s'agit au moins de la même personne.

13           **M. le Président** (*interprétation*). - Je vous remercie. Maître von Brevern,  
14 pourriez-vous préciser ce qu'il en est après cette question ?

15           **M. von Brevern** (*interprétation*).- Je n'ai aucun doute. Le nom que j'ai indiqué  
16 dans la lettre citée par Me Thiam est correctement épilé.

17           **M. le Président** (*interprétation*). - Maître Thiam, êtes-vous satisfait de cette  
18 réponse ?

19           **Me Thiam**. - Cela ne répond pas à mon autre question. S'agit-il de la même  
20 personne qui a signé l'arrêt de la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Conakry  
21 concernant le capitaine Michael Orlov ?

22           **M. von Brevern** (*interprétation*).- Monsieur le Président, je dois me corriger, j'en  
23 suis navré. Effectivement, le nom s'épelle L E N O.

24           **M. le Président** (*interprétation*). - Question plus importante à mon sens,  
25 M. André Saféla Leno, est-ce la même personne que celle qui a signé l'arrêt à l'encontre du  
26 capitaine ? C'est la question posée par Me Thiam.

27           **M. von Brevern** (*interprétation*).- Je ne vois pas pourquoi cette question est  
28 tellement importante, mais je peux répondre par l'affirmative.

29           **M. le Président** (*interprétation*). - Cette personne, ce Monsieur, ne sera pas cité  
30 en tant qu'expert ?

31           **M. von Brevern** (*interprétation*).- Non, il a été décidé que M. Leno fera partie de  
32 la délégation. C'est en cette qualité qu'il s'adressera au Tribunal et non pas en tant qu'expert.

1 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître Thiam, je vous propose que nous  
2 résolvions le problème lorsque nous y parviendrons parce qu'il appartient naturellement à  
3 l'Agent de la Guinée de citer la personne qu'il souhaite et l'Etat demandeur, ainsi que le  
4 Président du Tribunal, auront à décider si cette citation est convenable ou non. Donc je vous  
5 propose d'attendre que le problème se pose pour le résoudre.

6 **Me Thiam**. - Je vous remercie, Monsieur le Président, mais si j'ai bien compris  
7 Me Leno ne sera pas appelé comme expert parce qu'il est dans la salle, ni comme témoin.

8 **M. le Président** (*interprétation*). - Oui, c'est exact.

9 **Me Thiam**. - Il ne pourra donc s'adresser au Tribunal comme magistrat ayant  
10 condamné M. Michael Orlov et qui vient aujourd'hui soutenir l'Etat de Guinée. C'est bien  
11 cela ?

12 **M. le Président** (*interprétation*). - Il s'adressera au Tribunal à un moment donné  
13 en une qualité donnée et les choses seront plus claires ultérieurement. Maître von Brevern va  
14 certainement consulter sa délégation à la lumière de ces observations. Merci.

15 **M. Lagoni** (*interprétation*). – Merci, Monsieur le Président.

16 Monsieur Bangoura, après les questions posées par Me von Brevern, je  
17 souhaiterais vous poser quelques autres questions.

18 La première, il existe un procès-verbal n° 29, daté du 31 octobre 1997, fait à  
19 Conakry. Qui a rédigé ce procès-verbal ? Vous pouvez le voir, je l'ai ici; vous pouvez le  
20 regarder si vous le souhaitez. Qui a rédigé ce procès-verbal ?

21 **M. Bangoura**. - C'est le chef de la brigade mobile nationale.

22 **M. Lagoni**(*interprétation*). - Il est signé par vous ? Il n'émane pas de vous, ce  
23 document ?

24 **M. Bangoura**. – Non, c'est nous, la douane, qui avons rédigé, mais c'est le chef de  
25 la brigade mobile qui est le signataire principal.

26 **M. Lagoni**(*interprétation*). - La brigade mobile appartient à la marine ?

27 **M. Bangoura**. - Elle appartient à la douane.

28 **M. Plender** (*interprétation*). - Il y a peut-être un problème entre l'allemand et  
29 l'anglais, Monsieur le Président. On a parlé d'un procès-verbal datant du 31, or nous avons un  
30 procès-verbal du 13. Le Professeur Lagoni parle peut-être du procès-verbal du 13 et non pas  
31 du 31. On pourrait vérifier ?

32 **M. Lagoni** (*interprétation*). – Je pense que nous parlons du même procès-verbal  
33 qui constitue l'annexe 19 au mémoire.

1 La date que je lis, c'est le 31, mais je ne pense pas que cela fasse une grosse de  
2 différence. Conakry, le 31.10.97, page 271 du mémoire, 271 de votre mémoire, le mémoire de  
3 Saint-Vincent.

4 **Me Thiam**. – Monsieur le Président, nous parlons du même document, mais il est  
5 bien daté du 13 novembre 1997. Peut-être qu'une meilleure lecture nous permettrait de le  
6 constater.

7 **M. Lagoni** (*interprétation*). – Monsieur le Président, peut-être que cela est exact.  
8 Quoi qu'il en soit, je regarde la signature qui se trouve à la page 271, signature apposée à  
9 Conakry. C'est la signature du capitaine au 31.

10 Donc ce n'est pas vous qui avez rédigé ce procès-verbal

11 **M. Bangoura**. – J'ai dit que c'est nous qui avons rédigé, la douane.

12 **M. Lagoni** (*interprétation*). – Oui, mais dans le procès-verbal on trouve des  
13 indications très précises données sur l'heure. Il est notamment indiqué, dans la version  
14 anglaise, que « à environ 4 heures, le jour suivant... » Est-ce vous qui avez donné ces  
15 estimations ?

16 **M. Bangoura**. – Oui.

17 **M. Lagoni** (*interprétation*). – Merci beaucoup.

18 Une autre question. Combien de représentants des douanes se trouvaient à bord de  
19 la petite vedette ? Combien d'officiers des douanes ?

20 **M. Bangoura**. – Trois.

21 **M. Lagoni** (*interprétation*). – Tous armés ?

22 **M. Bangoura**. – Oui, avec leurs « P M A K ».

23 **M. Lagoni** (*interprétation*). – Trois avec leurs « P M A K ». Les fonctionnaires  
24 des douanes pouvaient-ils utiliser les mitrailleuses fixes qui se trouvaient à bord de la petite  
25 vedette ?

26 **M. Bangoura**. – Non.

27 **M. Lagoni** (*interprétation*). – Dans quelles circonstances les douanes utilisent-  
28 elles ce type d'armes, pistolets ? Dans quelles circonstances êtes-vous autorisé à utiliser ces  
29 armes ?

30 **M. Bangoura**. – Lorsqu'il y a un refus d'obtempérer.

31 **M. Lagoni** (*interprétation*). – J'ai terminé avec mes questions. Je vous remercie,  
32 Monsieur le Président.

1 **M. le Président** (*interprétation*). - Je vous remercie, Professeur Lagoni. Maître  
2 Plender ?

3 **M. Plender**. – Monsieur Bangoura, j'ai l'intention de poser quelques questions.  
4 Permettez-moi, tout d'abord, de vous informer que les questions que je vous poserai ne sont  
5 pas pour moi, ni pour l'Etat de Saint-Vincent, mais pour permettre au Tribunal de faire la  
6 lumière sur cette affaire. Vous comprenez ?

7 (*Le témoin fait un signe affirmatif de la tête.*)

8 **M. Plender**. – Voyez-vous un inconvénient à ce que toute la lumière soit faite sur  
9 l'affaire ?

10 **M. Bangoura**. - ....

11 **M. Plender**. - Vous voyez un inconvénient ?

12 **M. Bangoura**. - Je voudrais que mon avocat soit à côté de moi pour vous  
13 répondre.

14 **M. Plender**. – Monsieur Bangoura, je vous pose quelques questions afin  
15 d'informer le Tribunal.

16 **M. Bangoura**. – Oui, mais je voudrais que mon avocat soit à mes côtés pour que  
17 je puisse donner la réponse, s'il vous plaît.

18 **M. Plender**. - Vous avez votre avocat et vous êtes sous la direction du Président.

19 **M. le Président** (*interprétation*). – Monsieur Bangoura, vous n'avez pas d'avocat.  
20 Vous êtes témoin cité devant le Tribunal, vous n'êtes pas accusé. Vous ne comparez pas,  
21 mais vous êtes simplement ici pour témoigner et pour aider le Tribunal dans sa tâche.

22 **M. Bangoura**. – Merci, Monsieur le Président, je m'en excuse.

23 **M. Plender**. – Monsieur Bangoura, depuis combien de temps travaillez-vous pour  
24 la douane ?

25 **M. Bangoura**. – Moi ?

26 **M. Plender**. – Oui.

27 **M. Bangoura**. - Je suis dans les douanes depuis 25 ans.

28 **M. von Breven** (*interprétation*).- Monsieur le Président, excusez-moi  
29 d'interrompre et d'intervenir. Peut-être que je n'ai pas bien compris les choses, mais est-il  
30 correct de dire que Me Plender ne pose pas des questions au nom de Saint-Vincent-et-les  
31 Grenadines, mais alors au nom de qui ? Peut-être que l'on pourrait préciser les choses, au nom  
32 de qui pose-t-il les questions ?

1 **M. Plender**. – S'il y a un malentendu, je le regrette. Je suis un avocat pour  
2 Saint-Vincent. Mais ce que je voulais dire, c'est que la vérité est importante, non pas pour  
3 moi, non pas pour Saint-Vincent, mais pour le Tribunal. Avez-vous bien compris ?

4 **M. Bangoura**. – Oui.

5 **M. Plender**. - Selon vous, avec une expérience de 25 ans, vous avez sans doute un  
6 entraînement pour vos fonctions ?

7 **M. Bangoura**. – Continuez, s'il vous plaît, parce que la question n'est pas posée.

8 **M. Plender**. – Oui. Avez-vous reçu un entraînement ?

9 **M. Bangoura**. - Oui.

10 **M. Plender**. - Et cet entraînement vous informe de certains éléments concernant  
11 vos compétences ?

12 **M. Bangoura**. - Oui.

13 **M. Plender**. - Dans quelle zone de mer êtes-vous compétent ?

14 **M. Bangoura**. - Notre compétence s'étend sur 250 kilomètres, à l'intérieur du  
15 littoral.

16 **M. Plender**. - Merci. C'est la zone douanière ?

17 **M. Bangoura**. - Zone maritime de douane.

18 **M. Plender**. - La zone maritime douanière. Et quelles sont les relations entre cette  
19 zone douanière et la zone économique exclusive de la Guinée ?

20 **M. Bangoura**. - Les relations entre la zone économique... Reformulez votre  
21 question, s'il vous plaît.

22 **M. Plender**. – Considérez-vous que vous êtes compétent, en dehors de la zone  
23 économique exclusive, si vous vous trouvez dans la zone douanière ?

24 **M. Bangoura**. - Je vous demanderais avec respect de voir l'article 34 du code de  
25 la douane, s'il vous plaît. Vous y trouverez la réponse à votre question.

26 **M. Plender**. - C'est l'article 35 qui précise que la zone douanière a une étendue de  
27 250 kilomètres, n'est-ce pas ?

28 **M. Bangoura**. – Non, pas 35, j'ai dit 34. Je n'ai pas dit 35, mais j'ai dit 34.

29 **M. Plender**. - Je m'excuse, c'était mon erreur.

30 La question est de savoir si cet article est celui qui mentionne les 250 kilomètres.

31 **M. Bangoura**. - Affirmatif.

32 **M. Plender**. – Donc, vous considérez que votre compétence est réglée par cet  
33 article ?

1 **M. Bangoura.** - Selon la loi nationale, oui.

2 **M. Plender.** - Si vous embarquez pour une mission, vous vous concentrez sur  
3 cette zone douanière ?

4 **M. Bangoura.** - Oui.

5 **M. Plender.** - Votre attention n'est pas fixée sur les limites de la zone économique  
6 exclusive ? Elle est fixée plutôt sur la zone douanière ?

7 **M. Bangoura.** - La zone maritime.

8 **M. Plender.** - Oui, exactement. Merci.

9 Estimez-vous que l'un de vos devoirs soit d'empêcher l'avitaillement des navires  
10 de pêche dans cette zone douanière ?

11 **M. Bangoura.** - Les navires qui sont autorisés peuvent le faire, mais ceux qui ne  
12 le sont pas n'en ont pas le droit.

13 **M. Plender.** - Vous considérez que l'une de vos fonctions est d'empêcher  
14 l'avitaillement de ces navires qui n'ont pas un permis ?

15 **M. Bangoura.** - Oui.

16 **M. Plender.** - Est-ce que l'avitaillement des navires dans la zone économique pose  
17 un problème pour la Guinée ?

18 **M. Bangoura.** - Cela pose un problème économique, oui.

19 **M. Plender.** - Y a-t-il en Guinée des radars à terre qui permettent de suivre  
20 l'évolution des navires dans la zone douanière ?

21 **M. Bangoura.** – Non. La douane n'a pas de radar, c'est la marine qui détient les  
22 radars. Je ne peux pas répondre à cette question de la marine.

23 **M. Plender.** - Donc si un document devant ce Tribunal prétendait qu'il y a des  
24 radars à terre en Guinée, il n'aurait pas été exact ?

25 **M. Bangoura.** – Reprenez votre question.

26 **M. Plender.** - S'il y a un document qui prétend que la Guinée dispose de radars à  
27 terre, ce document ne serait pas exact ?

28 **M. Bangoura.** – La douane...

29 **M. Plender.** – Non, s'il y a un document devant ce Tribunal qui dit que la Guinée  
30 dispose de radars à terre, alors une telle affirmation serait inexacte ?

31 **M. Bangoura.** - Je ne l'affirme pas.

32 **M. Plender.** - Merci.

1 Combien de navires étrangers avez-vous saisis dans la zone douanière guinéenne  
2 pendant votre carrière de 25 ans ?

3 **M. Bangoura**. - Ma carrière de 25 ans n'est pas destinée seulement à saisir les  
4 navires.

5 **M. Plender**. – Bien entendu, mais auriez-vous donc la gentillesse de répondre à  
6 ma question. Combien de navire avez-vous saisis ?

7 **M. Bangoura**. - Dans ce même cas ?

8 **M. Plender**. - Pendant votre carrière. Pourriez-vous nous donner un nombre  
9 global ?

10 **M. Bangoura**. - Je reconnais avoir assisté à une opération.

11 **M. Plender**. - C'était donc votre première expérience d'une telle affaire ?

12 Est-ce que vous dites au Tribunal que c'est la première fois, dans une carrière de  
13 25 ans, que vous avez participé à la saisie d'un navire dans la zone économique guinéenne ?

14 **M. Bangoura**. - Dans la zone maritime, j'ai participé à une opération.

15 **M. Plender**. - C'est cette opération, c'est l'opération concernant le navire Saiga ?

16 **M. Bangoura**. – Non.

17 **M. Plender**. – Ah ! Il y avait une autre opération ?

18 **M. Bangoura**. - Vous m'avez demandé, d'après mon expérience. Je vous dis que  
19 j'ai participé à une opération. La seconde, c'est le Saiga.

20 **M. Plender**. – Et la première, pourriez-vous donc nous donner le nom du navire ?

21 **M. Bangoura**. - Africa.

22 **M. Plender**. - Merci. Vous n'étiez donc pas concerné dans l'attaque sur le  
23 Napetco ?

24 **M. Bangoura**. – Non.

25 **M. Plender**. - Est-ce que vous étiez informé de cette attaque, l'attaque du  
26 Napetco ?

27 **M. Bangoura**. – Non, il n'y a pas eu d'attaque.

28 **M. Plender**. - Il n'y a eu aucune attaque sur le Napetco ?

29 **M. Bangoura**. - Il n'y a eu aucune attaque.

30 **M. Plender**. - Est-ce que le navire n'a pas été saisi ?

31 **M. Bangoura**. - Il y a eu saisie du navire, oui, mais il n'y a pas eu d'attaque.

32 **M. Plender**. - Vous étiez donc informé d'une opération concernant le navire  
33 Napetco ?

1 **M. Bangoura.** - Oui.

2 **M. Plender.** - Cette opération a-t-elle été faite dans la zone douanière guinéenne ?

3 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas le dire parce que je n'ai pas fait l'opération. J'ai été  
4 informé étant fonctionnaire de la douane.

5 **M. Plender.** – Etiez-vous informé de la saisie du navire dans la zone douanière  
6 guinéenne ?

7 **M. Bangoura.** – Je vous dis que cette affaire, je ne l'ai pas traitée, j'étais informé.  
8 Quand on est au service, quand un problème se pose, on est informé. Mais en ce  
9 qui concerne le déroulement ... Je n'ai pas été suivi cela. Je ne sais pas.

10 **M. Plender.** - Est-ce que votre témoignage est que vous ne savez pas si ce navire  
11 a été saisi dans ou en dehors de la zone guinéenne ?

12 **M. Bangoura.** - Je vous dis que je ne peux pas l'affirmer à partir du moment où je  
13 n'ai pas suivi l'opération. J'ai été informé étant fonctionnaire de mon administration, c'est tout.  
14 Mais en ce qui concerne le déroulement, comment cela s'est passé, je ne peux pas l'affirmer  
15 ici.

16 **M. Plender.** – Monsieur Bangoura, si vous ne savez pas, il n'y a aucune objection  
17 à ce que vous répondiez "je ne sais pas", mais ce que je vous demandais, c'était si le Napetco  
18 avait été saisi au-dehors de la zone guinéenne.

19 **M. Bangoura.** – Monsieur, je vous dis que je ne connais pas cette affaire de  
20 Napetco parce que je n'ai pas suivi le dossier. Je ne peux pas répondre ici, quelle était sa  
21 position, où il a été saisi et ce qui s'est passé. Non.

22 **M. Plender.** – Merci.

23 Avez-vous des instructions permanentes sur l'usage des armes contre des navires  
24 de commerce ?

25 **M. Bangoura.** – Reprenez votre question, s'il vous plaît.

26 **M. Plender.** - Y a-t-il des instructions permanentes régissant les opérations du  
27 service des douanes, notamment en ce qui concerne l'usage des armes ?

28 **M. Bangoura.** – Non, il n'y a pas d'instruction spéciale ni permanente.

29 **M. Plender.** - Vous n'avez aucune instruction sur l'usage des armes ?

30 **M. Bangoura.** - Les instructions des armes... sur l'usage des armes ? Comment s'il  
31 vous plaît ? Je ne comprends pas votre question, si vous pouviez la reprendre.

32 **M. Plender.** - Est-ce que les agents de la douane guinéenne ont des instructions  
33 concernant la permissibilité de l'usage des armes ?

1 **M. Bangoura**. – Non. Dans les pouvoirs des agents, ils sont autorisés à porter  
2 l'arme.

3 **M. Plender**. - Je vais donc maintenant vous posez quelques questions concernant  
4 la mission contre le Saiga.

5 Est-il exact que vous avez reçu l'ordre de mission le 26 novembre ?

6 **M. Bangoura**. - L'ordre de mission a été établi le 26 novembre.

7 **M. Plender**. - Cet ordre de mission vous a été communiqué le 26 novembre ?

8 **M. Bangoura**. - Au chef de mission, oui.

9 **M. Plender**. - A quelle heure?

10 **M. Bangoura**. - Je ne m'en souviens pas.

11 **M. Plender**. - Selon les informations que vous avez reçues, est-ce que le Saiga  
12 aurait pénétré dans les eaux guinéennes le 26 novembre ?

13 **M. Bangoura**. – Non.

14 **M. Plender**. - Selon ces informations, où était ce navire le 26 novembre ?

15 **M. Bangoura**. - Le 26 novembre ?

16 **M. Plender**. – Le 26 novembre, oui.

17 Oh, je m'excuse, j'aurais dû dire octobre, je m'excuse.

18 **M. Bangoura**. – Reprenez votre question, s'il vous plaît.

19 **M. Plender**. – Est-il exact que vous avez reçu l'ordre de mission le 26 octobre ?

20 **M. Bangoura**. - Le chef de mission a reçu l'ordre de mission, le 26 octobre.

21 **M. Plender**. - Et selon les informations que vous aviez à l'époque, où se trouvait  
22 le navire Saiga ?

23 **M. Bangoura**. - Le Saiga était au nord.

24 **M. Plender**. - Dans les eaux guinéennes ou hors de la zone guinéenne ?

25 **M. Bangoura**. – Hors de la zone guinéenne.

26 **M. Plender**. - Si le navire était hors de la zone guinéenne, pourquoi est-ce que les  
27 autorités guinéennes s'en occupent ?

28 **M. Bangoura**. - Parce qu'on savait qu'il devait continuer, il avait déjà donné  
29 rendez-vous à certains bateaux.

30 **M. Plender**. - A quelle date êtes-vous parti du port de Conakry ?

31 **M. Bangoura**. – Le 27.

32 **M. Plender**. - Le 13 novembre, avez-vous signé un procès-verbal concernant le  
33 Saiga ?

1 **M. Bangoura.** - Oui.

2 **M. Plender.** - Est-ce que ce procès-verbal était exact ?

3 **M. Bangoura.** - Oui.

4 **M. Plender.** - Dans la toute première ligne, vous dites que vous êtes parti de  
5 Conakry le 26 octobre. Est-ce que cela est exact ou non ?

6 **M. Bangoura.** - (...)

7 **M. Plender.** - On va vous montrer une copie.

8 **M. Bangoura.** - Le 26 octobre ? C'est écrit ?

9 En exécution de l'ordre du mission n°770 du 26 octobre, mais on n'a pas écrit que  
10 l'on est parti de Conakry le 26.

11 *(Maître Thiam apporte un document au témoin.)*

12 **M. Plender.** - Notre copie n'est pas très lisible.

13 Cette mission contre le Saiga était-elle punitive ou préventive ?

14 **M. Bangoura.** - La mission n'est ni punitive ni préventive.

15 **M. Plender.** - A votre avis, que diriez-vous comme étant l'objet de la mission ?

16 **M. Bangoura.** - L'objet de la mission, c'était la recherche et la répression de la  
17 fraude.

18 **M. Plender.** - Quel type de fraude exactement ?

19 **M. Bangoura.** - Je ne connais pas cela.

20 **M. Plender.** - Vous venez de dire que l'objet était la répression des fraudes.  
21 Quelle espèce de fraudes ?

22 **M. Bangoura.** - Le coulage des pétroliers en mer.

23 **M. Plender.** - A l'intérieur de la Guinée ?

24 **M. Bangoura.** - Oui, nous sommes des Guinéens.

25 **M. Plender.** - Si je vous ai bien compris, vous dites que la fraude était  
26 l'avitaillement des navires, y compris des navires de pêche dans la zone guinéenne ?

27 **M. Bangoura.** - Oui.

28 **M. Plender.** - Avez-vous affirmé dans votre procès-verbal que vous aviez reçu  
29 des renseignements sur la présence dite clandestine du *tanker* dans la zone guinéenne ?

30 **M. Bangoura.** - Oui.

31 **M. Plender.** - Est-il exact que vos autorités avaient écouté et enregistré des  
32 conversations par radio entre ce *tanker* et des navires de pêche ?

33 **M. Bangoura.** - Affirmatif.

1 **M. Plender.** - Est-ce que dans ces conversations, le Saiga a annoncé par radio sa  
2 position précise ?

3 **M. Bangoura.** - A renoncé ou a annoncé ? Reprenez votre question.

4 **M. Plender.** - A annoncé.

5 **M. Bangoura.** - Oui.

6 **M. Plender.** - Au moment du départ, aviez-vous localisé exactement le Saiga ou  
7 saviez-vous seulement où le localiser, compte tenu des conversations radios ?

8 **M. Bangoura.** - Si je comprends bien votre question, vous dites, au départ, nous  
9 avons localisé le Saiga ou si c'est la conversation radio qui nous a permis de localiser le  
10 Saiga ?

11 **M. Plender.** – Oui, c'est la question.

12 **M. Bangoura.** - Je vous dirais que c'est la radio qui nous a permis d'écouter le  
13 Saiga dans sa conversation.

14 **M. Plender.** - Comment jugez-vous donc l'assertion selon laquelle la présence du  
15 *tanker* aurait été clandestine ?

16 **M. Bangoura.** - Parce que le *tanker* n'avait pas d'autorisation.

17 **M. Plender.** – Considérez-vous normal qu'un *tanker*, sur une mission clandestine,  
18 annonce par radio sa position précise ?

19 **M. Bangoura.** – Oui, mais il n'a pas annoncé aux autorités pour dire: je suis là. Il  
20 était en conversation avec ses clients.

21 **M. Plender.** - Vous appelez clandestine la présence d'un navire quand il...

22 **M. Bangoura.** - Lorsqu'il n'est pas annoncé au port, les services d'accostage du  
23 port ne l'ont pas pris en charge, c'est une présence clandestine.

24 **M. Plender.** - Par le mot "clandestine", tout ce que vous voulez dire est qu'il  
25 n'avait pas annoncé sa position directement au port guinéen ?

26 **M. Bangoura.** - Oui.

27 **M. Plender.** – Est-il exact que vous avez fait route vers le sud de la zone  
28 guinéenne parce que le Saiga avait donné un rendez-vous à une position proche de l'endroit où  
29 vous l'avez trouvé ?

30 **M. Bangoura.** - Nous avons fait route parce qu'il avait changé de direction.

31 **M. Plender.** - Le Saiga avait annoncé, n'est-ce pas, exactement où il aurait eu son  
32 prochain rendez-vous.

1 **M. Bangoura.** - Je vous dis que nous avons changé nous aussi notre cap parce  
2 qu'il a changé de route, il y a eu rupture de communication.

3 **M. Plender.** - A quelle heure, le matin, avez-vous eu contact par radar ?

4 **M. Bangoura.** - Environ 3 heures et demie.

5 **M. Plender.** – Quelle était la direction du Saiga à ce moment précis ?

6 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas vous dire cela, Monsieur, je ne suis qu'un douanier  
7 à bord.

8 **M. Plender.** - Est-ce que vous savez, par le radar, la vitesse du Saiga ?

9 **M. Bangoura.** – Moi, je ne le sais pas, moi.

10 **M. Plender.** – Est-il exact que vous avez signé un procès-verbal selon lequel le  
11 Saiga aurait voyagé à grande vitesse ?

12 **M. Bangoura.** - A quel endroit ?

13 **M. Plender.** - Dans votre procès-verbal du 13 novembre. Je vous lis les mots :

14 *"Nous avons immédiatement foncé dans sa direction, tout en augmentant la*  
15 *vitesse pour vite le rattraper. Mais il semblait filer plus vite que nous en direction de la*  
16 *frontière du sud."*

17 **M. Bangoura.** - Cela, c'est après sa détection

18 **M. Plender.** - Vous pouvez le voir, c'était après la détection par radar.

19 **M. Bangoura.** - C'est ce que je dis.

20 **M. Plender.** - Dans les mots « *il semblait filer plus vite que nous* ».

21 **M. Bangoura.** - Affirmatif.

22 **M. Plender.** - La vitesse maximum de la petite vedette, quelle est elle ?

23 **M. Bangoura.** - La vitesse de la petite vedette ?

24 **M. Plender.** - Oui.

25 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas le dire, c'est le capitaine, le commandant du  
26 bateau qui va le dire.

27 **M. Plender.** - Si je vous informe que nous avons des informations techniques qui  
28 donnent sa vitesse et la vitesse maximum est de 35 noeuds, est-ce que vous désirez faire  
29 comprendre que le Saiga semblait filer à une vitesse de 35 noeuds ?

30 **M. Bangoura.** - Nous ne l'avons écrit nulle part.

31 **M. Plender.** – Est-il exact que le navire semblait filer plus vite que vous ?

32 **M. Bangoura.** - Affirmatif.

33 **M. Plender.** - Vous avez filé très lentement ?

1 **M. Bangoura.** - Oui.

2 **M. Plender.** – Mais, dans ce procès-verbal, vous avez dit, dans la ligne intérieure,  
3 que vous avez augmenté votre vitesse.

4 **M. Bangoura.** – Oui.

5 **M. Plender.** – Alors, si après avoir augmenté la vitesse, vous avez filé très  
6 lentement, pourriez-vous donc expliquer pourquoi vous dériviez ? Pourquoi vous n'avez pas  
7 filé plus vite ?

8 **M. Bangoura.** - Cela dépend de la capacité des machines.

9 **M. Plender.** – Pourriez-vous donc estimer pour le Tribunal la vitesse du *tanker* ?

10 **M. Bangoura.** - Le technicien de la marine viendra vous expliquer cela. Moi, je  
11 ne peux pas le dire, étant douanier. Je n'ai reçu que des informations à bord.

12 **M. Plender.** – Monsieur Bangoura, n'est-il pas évident, même à un petit enfant,  
13 qu'un *tanker* ne va pas plus vite qu'une vedette de patrouille armée ?

14 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas infirmer ni affirmer. Cela dépend des moteurs de  
15 cette vedette.

16 **M. Plender.** - Alors, selon vos témoignages, le *tanker* semblait filer plus vite que  
17 votre vedette !

18 **M. Bangoura.** - Oui.

19 **M. Plender.** - Y a-t-il un moment où ce *tanker* s'est arrêté pour se laisser dériver ?

20 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas l'affirmer parce que je n'étais pas à bord du *tanker*.

21 **M. Plender.** - Si je vous disais qu'il a stoppé ses machines à 4 heures 25 du matin,  
22 que diriez-vous ?

23 **M. Bangoura.** - Moi je ne peux rien dire autour de cela.

24 **M. Plender.** – Avez vous lu le journal du Saiga ?

25 **M. Bangoura.** - A l'époque, oui.

26 **M. Plender.** - Et ce journal de bord mentionne que les machines ont été stoppées  
27 à 4 heures 25 le matin, n'est-ce pas ?

28 **M. Bangoura.** - Je ne me rappelle pas de cela parce qu'il y a un an que je ne l'ai  
29 pas lu.

30 **M. Plender.** – Est-il possible qu'avant l'arrivée des vedettes, le Saiga dérivait ?

31 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas l'affirmer parce que je n'étais pas dans la petite  
32 vedette.

33 **M. Plender.** - Est-ce que vous désirez indiquer que c'est possible ?

1 **M. Bangoura**. - Non, je ne peux pas l'indiquer.

2 **M. Plender**. - Parce que si le navire avait dérivé, cela aurait été un élément  
3 extrêmement important, n'est-ce pas ?

4 **M. Bangoura**. - Cela, Maître, je ne peux pas le dire parce que je n'étais pas dans  
5 la petite vedette.

6 **M. Plender**. - Mais vous avez signé un procès-verbal dans lequel vous dites que le  
7 navire semblait filer plus vite que le vôtre. Vous ne dites rien sur la possibilité que le Saiga  
8 dérivait.

9 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas le dire parce que je n'étais pas dans la petite  
10 vedette qui a été la première à l'aborder. Je ne peux pas affirmer quelque chose, je n'étais pas  
11 présent.

12 **M. Plender**. - Si, en vérité, le Saiga avait dérivé pendant plusieurs heures, vous  
13 auriez dû le mentionner dans le procès-verbal, n'est-ce pas ?

14 **M. Bangoura**. - S'il était prouvé que le navire était en dérive, je l'aurais  
15 mentionné.

16 **M. Plender**. - Donc il y a deux possibilités : ou le Saiga ne dérivait pas pendant  
17 quelques heures, et votre procès-verbal est exact ; ou votre procès-verbal n'est pas exact. Est-  
18 ce que vous êtes d'accord ? Il n'y a que deux possibilités ?

19 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas vous dire que le procès-verbal n'est pas exact,  
20 Monsieur. Il n'y a pas cette possibilité pour dire qu'un procès-verbal n'est pas exact.

21 **M. Plender**. - Donc, si le procès-verbal est exact, il s'ensuit, n'est-ce pas, que le  
22 journal de bord n'est pas exact.

23 **M. Bangoura**. - Je tiens cela de vous, vous ne tenez pas cela de moi.

24 **M. Plender**. - Monsieur Bangoura, selon le journal de bord, le navire aurait  
25 dérivé pendant 4 heures. Est-ce que le journal de bord est exact ou non ?

26 **M. Bangoura**. - Maître, je ne peux pas le dire parce que je n'ai pas assisté à  
27 l'établissement du journal de bord. Il y a de cela un an. Depuis 1997, jusqu'à maintenant, je  
28 n'ai pas lu ce journal.

29 **M. Plender**. - Si le journal de bord avait été faux, cela aurait été un point très  
30 important, n'est-ce pas ?

31 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas apprécier la vérité ou le mensonge de ce journal  
32 de bord. Je ne peux pas apporter ici d'appréciation de ce journal.

1 **M. Plender**. - Si le capitaine du navire est poursuivi devant le Parquet, il aurait été  
2 extrêmement important, n'est-ce pas, de porter à la connaissance du Tribunal, qu'il aurait  
3 manqué de maintenir un journal de bord exact.

4 **M. Bangoura**. - Vous dites que si...

5 **M. Plender**. - Si le journal de bord est faux, c'est un élément important, n'est-ce  
6 pas ?

7 **M. Bangoura**. - Je vous dis que je ne peux pas juger ici de ce journal de bord.

8 **M. Plender**. - Pourquoi n'avez-vous pas attiré l'attention du Parquet de Conakry  
9 sur le contenu du journal de bord.

10 **M. le Président** (*interprétation*). - Maître Plender, je pense que l'on ne peut pas  
11 demander au témoin pourquoi il n'a pas apporté cela parce que, en fait, s'il n'a pas vu le  
12 journal de bord, on ne peut pas lui demander de dire ce qu'il en est devant le Tribunal.

13 **M. Plender**. (*interprétation*). - Je n'insisterai pas, mais le témoin a dit qu'il a vu le  
14 livre de bord.

15 **M. le Président** (*interprétation*). - Il a dit qu'il ne pouvait pas dire si c'était vrai ou  
16 non ce qui était dans le journal de bord.

17 **M. Plender**. - En approchant le Saiga, l'avez-vous observé à jumelle ?

18 **M. Bangoura**. - Avec quelle vedette ? Avec quelle vedette, s'il vous plaît ?

19 **M. Plender**. - Je vous demande si vous, Monsieur, vous avez observé le Saiga, de  
20 la vedette sur laquelle vous étiez stationné.

21 **M. Bangoura**. - Non on n'était pas stationné, on était en marche.

22 **M. Plender**. - Bien entendu, mais est-ce que vous avez observé le Saiga à la  
23 jumelle ?

24 **M. Bangoura**. - A la première distance, on ne pouvait pas voir le Saiga à la  
25 jumelle.

26 **M. Plender**. - En approchant le Saiga, avez-vous utilisé vos jumelles ?

27 **M. Bangoura**. - Moi, je n'avais pas de jumelles, non.

28 **M. Plender**. - En approchant le Saiga, avez-vous observé des personnes à bord ?

29 **M. Bangoura**. - Je vous dis que le Saiga a été abordé par la première petite  
30 vedette. Moi, j'étais dans la grande vedette. Ce qui s'est passé à ce niveau, je ne peux pas vous  
31 l'expliquer parce que je n'étais pas présent. J'ai dit plus haut, même quand on me l'a demandé  
32 tout à l'heure, j'ai dit que quand nous sommes arrivés les éléments de la petite vedette étaient  
33 déjà à bord du Saiga.

1 **M. Plender**. - Tout cela est bien compris. Mais je vous pose la question encore :  
2 quand vous êtes arrivé près du Saiga, avez-vous vu des personnes à bord ?

3 **M. Bangoura**. - Quand, moi, mon bateau, le P-328 qui nous conduisait, est arrivé,  
4 je vous dis que les éléments étaient sur le pont. Il y avait déjà trois membres de l'équipage sur  
5 le pont, plus nos agents.

6 **M. Plender**. – Avez-vous vu à ce moment des membres de l'équipage du Saiga ?

7 **M. Bangoura**. - Oui.

8 **M. Plender**. – Donc, où étaient-ils et que faisaient-ils à ce moment-là ?

9 **M. Bangoura**. - Je ne sais pas si l'on se comprend Maître, s'il vous plaît. Je vous  
10 dis que la petite vedette a été la première à aborder le Saiga. Quand nous, nous arrivons, dès  
11 que nous avons accosté le Saiga, ils avaient déjà retrouvé quelques membres de l'équipage au  
12 nombre de trois qui étaient sur le pont. Mais dire maintenant où ils étaient, ce qu'ils faisaient,  
13 je ne peux pas l'affirmer.

14 **M. Plender**. – Est-ce que c'est parce que vous ne vous rappelez pas ?

15 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas me rappeler d'une opération à laquelle je n'ai pas  
16 participé. Dans la première vedette, je n'y étais pas.

17 La seconde vedette, quand nous sommes arrivés, j'ai dit –et je persiste et je signe-  
18 qu'il y avait trois membres de l'équipage qui étaient déjà sur le pont. Mais dire maintenant,  
19 avant notre arrivée sur le bateau, que je vais parler de cela, je ne peux pas mentir.

20 **M. Plender**. – Monsieur Bangoura, est-ce que j'ai bien compris ? Selon votre  
21 témoignage, quand vous êtes arrivé près du Saiga, et avant que vous soyez arrivé à bord, vous  
22 n'avez vu aucun membre de l'équipage du Saiga ?

23 **M. Bangoura**. - Peut-être que je me fais mal comprendre autour de ce point.

24 Je ne sais pas ce que vous voulez tirer de moi, mais je vous dis que la petite  
25 vedette a été la première à aborder le Saiga. Quand nous l'avons accosté, les membres de  
26 l'équipage étaient déjà sur le pont. Je ne peux pas dire mieux que cela, Maître.

27 **M. Plender**. - Les membres de l'équipage qui étaient sur le pont, étaient-ils des  
28 membres de l'équipage de vos vedettes ou des membres de l'équipage du Saiga ?

29 **M. Bangoura**. - Quand la grande vedette est arrivée ?

30 **M. Plender**. - Quand la grande vedette est arrivée avec vous, à ce moment-là,  
31 avez-vous vu des membres de l'équipage du Saiga sur le pont du Saiga ?

32 **M. Bangoura**. - Oui.

33 **M. Plender**. – Merci. Etaient-ils sous garde ? Que faisaient-ils ?

1 **M. Bangoura**. - Sous garde de qui ?

2 **M. Plender**. - De votre équipage, des soldats, des membres de la marine ?

3 **M. Bangoura**. - Non, pas la marine.

4 **M. Plender**. - Qu'est-ce qu'ils faisaient à ce moment-là, ces membres de  
5 l'équipage du Saiga ?

6 **M. Bangoura**. - Ils étaient sur le pont en attendant que l'on retrouve les autres  
7 aussi.

8 **M. Plender**. - Est-ce que ces membres de l'équipage étaient armés ?

9 **M. Bangoura**. - Je n'ai pas vu d'armes avec eux.

10 **M. Plender**. - Avant votre arrivée, aviez-vous une raison sérieuse de croire qu'ils  
11 étaient armés ?

12 **M. Bangoura**. - On ne pouvait pas le savoir.

13 **M. Plender**. - En approchant le Saiga, avez-vous vu, personnellement, des  
14 signaux émis par la petite vedette ?

15 **M. Bangoura**. - Oui.

16 **M. Plender**. - Y avait-il un message par radio ?

17 **M. Bangoura**. - Je n'étais pas dans la cabine radio.

18 **M. Plender**. - Savez-vous s'il y avait un message par radio ?

19 **M. Bangoura**. - Je n'étais pas dans la cabine radio.

20 **M. Plender**. - Vous avez répété votre réponse. Je répète la question.

21 Saviez-vous, oui ou non, s'il y avait un message par radio ?

22 **M. Bangoura**. - Moi, je ne peux pas le savoir, sauf si on me le rapporte, mais dire  
23 ce que j'ai suivi, ce qu'ils ont fait, non. Je n'étais pas dans la cabine radio.

24 **M. Plender**. - Avez-vous écouté des signaux émis au Saiga ?

25 **M. Bangoura**. - Je vous dis, au départ de la petite vedette, j'ai écouté la sirène, j'ai  
26 vu, j'ai vu le feu qui tournait, qui faisait le girophare, le feu bleu.

27 **M. Plender**. - Y avait-il des tirs de balles à blanc ?

28 **M. Bangoura**. - A la distance où j'étais, je ne pouvais pas l'affirmer parce que,  
29 moi, je n'étais pas dans la petite vedette.

30 **M. le Président** (*interprétation*). - Maître Plender, il est maintenant midi, il est  
31 clair qu'il ne sera pas possible de terminer le contre-interrogatoire dans la minute qui suit, c'est  
32 pourquoi je proposerais une suspension de séance.

33 Nous reprenons à 14 heures.

1            Puis-je demander aux agents d'avoir l'amabilité de venir me voir, soit  
2 immédiatement, soit à 12 heures 15 ou à 2 heures moins le quart ? Qu'est-ce que vous  
3 préférez ? 12 heures 15 ? Tout de suite ?

4            **M. Plender**. (*interprétation*) - Oui.

5            **M. le Président** (*interprétation*). – Donc 12 heures 15.

6            **L'audience est levée à 12 heures.**